

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-088

Du 25 septembre 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2194-1 du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la décision n°2023-036 en date du 3 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de renaturation et d'aménagement des cours d'eau et notamment le lot 1 : Secteur Chavanon Nord ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre du marché cité ci-dessus est approuvé l'avenant 1 à intervenir avec :

SA TPA – 7 Rue de las Plagnes – 15250 REILHAC

ARTICLE 2 : OBJET ET CONDITIONS FINANCIÈRES

Travaux supplémentaires.

Incidence financière :

L'ensemble des travaux supplémentaires de l'avenant n°1 s'élève à **1 680,00 € HT**, soit une augmentation du marché initial de 4.44 %.

Montant du marché initial HT :	37 880,00 €
Montant de l'avenant n°1 HT :	<u>1 680,00 €</u>
Total marché + avenant n°1 HT :	39 560,00€
TVA 20% :	7 912,00 €
Total marché + avenant n°1 TTC :	47 472,00 €

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel et publiée sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 25 septembre 2023
Le président,
Pierre Chevalier

